



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE

Séance du mercredi 18 février 2026

DELIBERATION N°06/2026

Finances – Approbation d'une reprise anticipée du résultat 2025 et affectation sur l'exercice 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à 18h30, les membres nommés par les Conseils Municipaux de Bourgbarré, Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Vern sur Seiche se sont réunis à la Piscine de la Conterrie dans la salle de réunion de l'établissement rue Léo Lagrange à Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Président, après avoir été convoqué le 05 février 2026.

La séance est ouverte à 18h37.

Membres en exercices : 24

Présent(e)s : 15

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s ou excusé(e)s : 4 titulaires

Votants : 20

PRESENTS

BOURGBARRE : M. MORVAN, **BRUZ** : M. LEROY, M. KERMARREC, **CHARTRES-DE-BRETAGNE** : M. BONNIN, Mme POULAIN, **CHAVAGNE** : Mme LE MASSON, **CORPS-NUDS** : M. DESMONS, **LAILLE** : M. MORANGE, Mme LOUAPRE, **NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE** : M. DELINOTTE, **ORGERES** : M. GUERRIAU, **PONT-PEAN** : M. GOURDAIS, **SAINT-ARME** : M. CHAUVIERE, **SAINT-ERBLON** : M. POLLET, M. TOUTAIN, **VERN-SUR-SEICHE** : /

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS : 5

M. DECIMA donne pouvoir à M. GUERRIAU

Mme BERNARD donne pouvoir à M. GOURDAIS

M. BODIN donne pouvoir à M. DELINOTTE

M. BUISSERET donne pouvoir à M. MORVAN

M. DAVID donne pouvoir à M. DESMONS

ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S : Mme GUILLET, M. FEVRIER, M. BERTRAND, M. MC DONNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thibault DELINOTTE

La séance est levée à 19h41.

DEL06/2026 (7.1) : Finances – Approbation d'une reprise anticipée du résultat 2025 et affectation sur l'exercice 2026**Rapporteur : Mme Louapre**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats après le vote du compte financier unique.

Cependant, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Les comptes de l'exercice 2025 du SIP font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 178 371,67
Recettes	2 946 780,89
Résultat de l'exercice	768 409,22
Excédent reporté (002)	/
Résultat de fonctionnement	768 409,22

Section d'investissement	
Dépenses	431 512,75
Recettes	173 869,36
Résultat de l'exercice	- 257 643,39
Déficit reporté	-395 874,12
Déficit d'investissement	-653 517,51
Restes à réaliser	/

Total dépenses	2 609 884,42
Total recettes	3 120 650,25
Total résultat de l'exercice	114 891,71

Il est proposé de reporter :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 768 409,22 € en section d'investissement – 1068 – affectation du résultat en section d'investissement.
- Déficit d'investissement d'un montant cumulé de -653 517,51 € au compte 001 – solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs de CFUI :

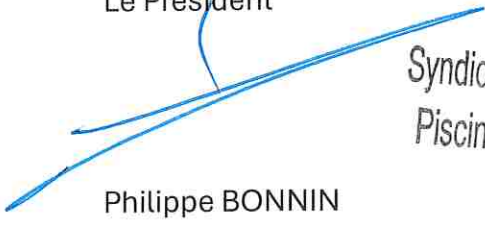
Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation des crédits et de réalisation des crédits 2025 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Constata et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement d'un montant de 768 409,22 € en section d'investissement – 1068 ;**
- **Approuve le report du déficit d'investissement d'un montant cumulé de - 653 517,51 € au compte 001.**

Pour extrait conforme

Le Président


Syndicat Intercommunal
Piscine de la Conterrie

Philippe BONNIN

Le Secrétaire

Thibault DELINOTTE